



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

=====
**Portant délégation du Maire à Madame Florine TOUCHARD ABALO
Adjoint administratif principal 1^{ière} classe**

L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Arrêtés\AR_2026\AR_2026_050_delegation TOUCHARD ABALO.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes (Loiret),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L. 2122-30 relatif à la légalisation des signatures ;
- R. 2122-8 relatif à la délégation de signature des agents communaux ;
- R. 2122-10 relatif à la délégation de certaines fonctions d'officier d'état civil ;
- L.2122-27 relatif aux opérations électorales ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ,

Vu le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du Code Civil ;

Vu le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National, notamment l'article RI 11-7 ;

Vu l'instruction ministérielle du 29 mars 2002 relative à l'Etat Civil (NOR JUSX 0205 498 J) ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 décembre 2004 relative à la dévolution du nom de famille (NOR JUS C0420955C n° CIVI 18/04) ;

Vu la circulaire n° civ/06/17 du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu la circulaire n° civ/02/19 du 20 mars 2019 de présentation des dispositions destinées à lutter a priori contre les reconnaissances frauduleuses de paternité et de maternité ;

Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'Etat Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Considérant que Madame Florine TOUCHARD ABALO est fonctionnaire titulaire de la commune d'Ormes,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions d'officier d'état civil :

Madame Florine TOUCHARD ABALO, Agent titulaire, exerçant l'emploi permanent d'adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe est déléguée, sous la responsabilité et le contrôle du Maire, pour exercer au nom de ce dernier, tout ou partie des fonctions qu'il tient en tant qu'officier de l'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil (célébration des mariages). Cette délégation est valable jusqu'aux prochaines élections municipales.

Article 2 – Étendue de la délégation (liste des actes et formalités)

A ce titre, Madame florine TOUCHARD ABALO sera exclusivement chargée :

- délivrer des copies et des extraits d'actes d'Etat Civil ;
- procéder à des mises à jour de livrets de famille (inscription d'extraits d'acte de naissance d'enfants, de mentions de reconnaissance, de divorce, de changement de régime matrimonial et de séparation de corps) ;
- légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes ,
- certifier conforme certaines pièces destinées aux autorités étrangères
- délivrer des certificats de vie ;

- délivrer les attestations de recensement pour la journée d'appel de préparation à la Défense ,
- coter et/ou parapher des registres ;
- délivrer les déclarations d'intention de changement de domicile ,
- recevoir les déclarations de naissance, de reconnaissance, de décès, d'enfant sans vie, de consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, et reprise de vie commune ;
- effectuer les transcriptions d'actes, de jugements, de mentions sur les registres d'Etat Civil ;
- effectuer les transcriptions de jugements d'adoption plénière et les transcriptions d'actes d'opposition à mariage du Procureur , recevoir les déclarations de changement de nom ;
- enregistrer les changements de prénom , délivrer des copies et des extraits d'actes d'Etat Civil ;
- établir des livrets de famille et procéder à leurs mises à jour ;
- délivrer les certificats de non divorce, de célibat, de non-séparation de corps et de non-remariage, procéder aux rectifications d'actes d'état civil ;
- effectuer les transcriptions d'actes d'opposition du procureur à une reconnaissance d'enfant ;
- délivrer les autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumation et de crémation ;
- auditionner les futurs époux dans le cadre de l'instruction des dossiers de mariage ;
- enregistrer des déclarations de pacs, les modifier ou enregistrer leur dissolution ;
- auditionner les parents dans le cadre de reconnaissances d'enfants.

Article 2 :

Les actes et formalités accomplis dans le cadre des présentes attributions portent la seule signature de Madame Florine TOUCHARD ABALO.

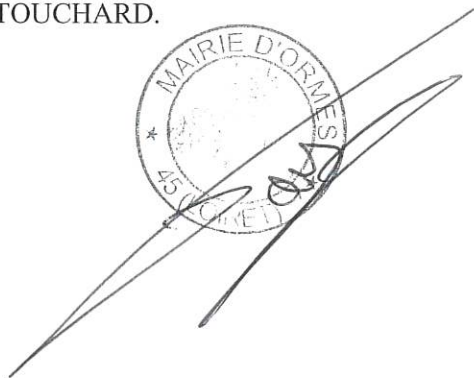
Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville d'Ormes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République, à la Préfecture et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Fait à Ormes le 23 Avril 2026.

Le Maire,

Alain TOUCHARD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 24 Avril 2026.

Signature de l'agent,

